



Le + syndical

**CGC-DGFiP**  
86/92 Allée de Bercy  
Bâtiment Turgot  
Télédoc 909  
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 01.53.18.00.69

Site : [www.cgc-dgfiip.info](http://www.cgc-dgfiip.info)

Adresse mail : [cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr](mailto:cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr)

## **Pourquoi la CFE - CGC doit exister à la DGFIP.**

### **Le rôle d'un syndicat :**

De manière juridique, un syndicat a pour vocation d'assurer la défense collective et individuelle des salariés / fonctionnaires ou agents du secteur public.

Par le biais de ses représentants, il assure un rôle de communication en transmettant aux salariés les informations obtenues lors des réunions et des contacts avec l'employeur. Il informe les salariés sur leurs droits individuels.

En cas de conflit avec l'employeur, les syndicats défendent les intérêts des agents par différentes formes d'action : revendications, pétitions, manifestations, grève ... Dans les cas de conflits individuels, les représentants syndicaux peuvent accompagner les collègues lors d'entretiens avec la hiérarchie et assurent leur défense individuelle face à l'administration, ou dans le cadre d'instances administratives ou judiciaires.

Acteurs du dialogue social entre l'Etat, les employeurs et les salariés, les syndicats reconnus comme représentatifs peuvent signer des accords collectifs touchant aux conditions de travail pour l'ensemble des salariés.

### **Les lois sur la représentativité : l'organisation du dialogue social avec les organisations syndicales.**

Les lois n° 2008-789 du 20 août 2008 et n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatives à la rénovation du dialogue social ont profondément changé la donne. Abandonnant des critères liés à l'héritage de l'Histoire, le pouvoir politique a souhaité instituer de nouvelles règles de représentativité, basées sur les résultats obtenus aux élections professionnelles.

Mais, si la loi du 20 août 2008 régissant le secteur privé institue deux collèges distincts d'électeurs : ouvriers/employés d'une part, personnel d'encadrement d'autre part, la loi du 5 juillet 2010 régissant les élections dans la Fonction Publique ignore cette distinction.

Le collège des électeurs est indistinctement constitué de toutes les catégories de la fonction publique pour déterminer les résultats de la représentativité, le plancher étant de 10% des voix aux élections locales et de 6,7 % au Comité Technique Ministériel (CTM) pour obtenir un siège.

De fait, malgré plusieurs recours devant la juridiction administrative, cette situation paradoxale - non alignement des règles du public sur le privé – et totalement inéquitable, oblige à considérer le corps électoral comme un et indivisible entre catégories A, B et C.

Par ce dispositif, la CFE CGC Fonction Publique est pénalisée, et tout particulièrement à la DGFIP, alors même que sa vocation première est de défendre les cadres.

### **La particularité de la CGC au plan de notre administration DGFIP :**

- ⇒ La CGC DGFIP est positionnée sur la défense du cadre A, ce qui est une caractéristique fondamentale par rapport aux autres syndicats dits « généralistes » ;
- ⇒ Elle s'est également ouverte aux cadres B par la création d'un syndicat intitulé SNC-CGC DGFIP (Syndicat National des Contrôleurs) ;
- ⇒ Comme les autres organisations regroupées sous la houlette CFE CGC, notre syndicat s'appuie sur des valeurs et des principes intangibles :
  - Le socle des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité et laïcité ;
  - Le principe de l'indépendance, hors de tout mouvance politique, tout en respectant les opinions de chacun en son sein ;
  - Une action syndicale réformatrice, force de proposition, prônant le dialogue plutôt que l'opposition systématique mais sachant défendre ses positions avec fermeté sur tous les sujets importants ;
  - Un dialogue social constructif plaçant l'humain au cœur des préoccupations de notre organisation ;
  - Une vocation démocratique et participative, tendant à recueillir le plus largement possible les idées de ses adhérents pour les retranscrire dans les débats et les décisions de ses organes : Conseil National et Bureau.

### **CONCLUSION : pour un syndicalisme responsable et ouvert au dialogue**

La participation au mouvement syndical s'érode, suivant en cela l'évolution d'une société qui devient toujours plus rude, poussant à l'individualisme voire l'égoïsme.

De surcroît, le blocage de tout dialogue social, issu tant de positions syndicales radicales que de l'attitude équivoque de l'administration, peu encline à la pratique d'un dialogue réel et constructif (faute de volonté ou de marges de manœuvre ?), n'est pas un signe encourageant pour susciter le soutien actif des premiers concernés, c'est à dire vous ...

Il faut donc tenter de recréer une deuxième voie, celle d'un syndicalisme social, prônant la réactivation d'un dialogue responsable basé sur :

- ⇒ des propositions réalistes du point de vue professionnel et technique ;
- ⇒ un leitmotiv : la sauvegarde et l'amélioration des conditions de vie au travail pour l'ensemble des personnels – cadres, non cadres – face aux pressions exacerbées.

La marche forcée nocive mettant en péril le fonctionnement du Service Public de notre administration financière - réductions aveugles des effectifs, restructurations incessantes de services, diminution générale des moyens à périmètre constant des missions – **en toute impréparation et sans égard pour les fonctionnaires, cela suffit !**

**Pour faire entendre votre voix, soutenez-nous activement dans cette démarche sincère : adhérer massivement à la CFE-CGC DGFIP.**

## **BULLETIN D'ADHESION 2016 A LA CGC-DGFIP**

Barème des cotisations 2016 :

● Inspecteur-élève.....	30 €
● Inspecteur 1 <sup>er</sup> - 7 <sup>ème</sup> échelon.....	80 €
● Inspecteur 8 <sup>ème</sup> –12 <sup>ème</sup> échelon.....	110 €
● Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale.....	140 €
● Inspecteur Principal.....	145 €
● Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.....	150 €
● Administrateur des FiP-Adjoint (AFIPA).....	155 €
● Administrateur des FiP (AFIP).....	180 €
● Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Normale.....	220 €
● Administrateur Général des FiP (AGFiP) de 1 <sup>ère</sup> Classe.....	250 €
● Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Exceptionnelle.....	270 €
● Retraité.....	66 €
● CSC.....	COTISATION LIEE AU GRADE D'APPARTENANCE

● **COTISATION DE SOUTIEN** : pour ceux souhaitant verser une somme supérieure au barème.

**NB : LA COTISATION OUVRE DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT DE 66%.**

Imprimez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de la CGC-DGFIP à l'adresse figurant en en-tête.

Nom, Prénom :

Fonction, grade et échelon :

Adresse personnelle :

Tél et mail personnels :

Adresse professionnelle :

Déclare adhérer à la CGC-DGFIP

Date :

Signature :

